

AFFAIRE No 49/1 - AUGMENTATION DE 3 % DES TARIFS DE LA CONCESSION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR 1985

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 28 février 1985, le concessionnaire du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la ville, la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes, a sollicité une augmentation de l'ensemble des tarifs de la concession portant à la fois sur le service des inhumations et la vente des articles funéraires.

Conformément à la réglementation sur la hausse des tarifs des services publics locaux pour 1985, les prix concernant les concessions peuvent être majorés de 3 %. Une décision d'augmentation générale des tarifs de la concession des pompes funèbres de la ville à hauteur de ces 3 % me paraît justifiée pour différentes raisons :

- l'évolution des prix de la concession doit suivre celle des paramètres financiers et économiques du marché ;
- la Commune contribue par cette mesure à aider à la bonne marche de l'entreprise pour qu'elle maintienne dans des conditions normales l'exercice du service public.

Pour votre information, le concessionnaire a également proposé que des modifications contractuelles soient apportées au cahier des charges pour garantir l'exercice à plus long terme de la concession, notamment par une augmentation de sa durée. Préalablement à toute prise de décision, il a été convenu, dans le respect de ce cahier des charges, que le concessionnaire produirait sa comptabilité sous deux mois pour l'étude et le contrôle par la Commune du bilan financier passé et actuel de la concession.

La Commune établira à partir de ces données, en accord avec le concessionnaire, les perspectives d'avenir de la concession et les modifications contractuelles à apporter au besoin au cahier des charges ; ces données seront soumises ultérieurement à votre décision.

Pour cette affaire, je vous demande de vous prononcer sur l'augmentation générale des tarifs de la concession de 3 % pour 1985.

---

*Reçu à la Préfecture le 15/04/1985*

LE MAIRE : Je mets aux voix. 1 abstention.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.